

4
Nous avions compris en quelque sorte, la première circulaire du ministre de l'Intérieur interdisant toutes manifestations le jour du 4 septembre ; quoique cette défense par M. Victor Lefranc de fêter un jour auquel il doit être redevable de la haute fonction qu'il occupe aujourd'hui, nous ait paru tout d'abord bien singulière.

Mais enfin, cet anniversaire qui nous est cher, puisqu'il nous ramena le gouvernement de la République proscrit depuis vingt ans, cet anniversaire nous rappelait aussi les revers de notre brave armée, les désastres qui fondirent sur la patrie et le deuil que causa dans toute la France la folie inexpiable de deux imbéciles couronnés ; et nous voulons bien, avec M. le ministre de l'Intérieur qu'il soit inopportun, quand l'ennemi règne encore dans une partie du pays, de marquer par des réjouissances publiques, une date qui contribua puissamment à sa victoire.

Les républicains ont donné, une fois de plus, le quatre septembre, l'exemple du respect à la légalité. Des désordres ne se sont produit nulle part.

La seconde circulaire de M. Lefranc nous a plongé cette fois dans un profond étonnement. Ce n'était pas assez d'une première interdiction de toutes démonstrations politiques, le jour du 4 septembre ; en voici une seconde pour le 22 de ce mois. Franchement, nous ne voyons pas ce qu'il y a de « compromettant pour la grande œuvre de la libération du territoire » à célébrer l'anniversaire de la fondation de la 1^{re} République Française.

Ah ! il est de ces étrangetés dans le temps où nous vivons, qui auront lieu de surprendre la postérité. Non, non, elle ne pourra jamais croire qu'en 1872, sous un gouvernement républicain, il se soit trouvé un ministre de ce gouvernement pour interdire toutes manifestations, tous banquets, le jour anniversaire de la fondation d'une République dont il tient les rênes !

Et, pendant ce temps, pendant que les circulaires ministérielles contraignent les républicains à garder un silence prudent, qu'on leur interdit de fêter les dates qui, certes, ont droit à leur reconnaissance ; pendant ce temps, des manifestations cléricales se produisent sur tous les points de la France. A Lyon, sans respect pour la protestation du maire contre la violation de la loi, le clergé parcourt processionnellement les rues, et gravit la colline de Fourvières, pour donner à la ville sa bénédiction. Ici, on organise des trains de miracles, absolument comme on organiseraient des trains de plaisir. De tous côtés, on s'occupe de recueillir le plus grand nombre d'adhésion.

Nous sommes loin cependant de vouloir nous opposer à ces démonstrations grotesques qui contiennent pour nous de salutaires enseignements, et doivent aider beaucoup à l'anéantissement des pratiques superstitieuses dont nous sommes chaque jour témoin ; mais nous ne voudrions pas que ce qui est permis aux uns, soit défendu aux autres ; l'égalité devant la loi, doit être la base fondamentale d'un gouvernement républicain. S.

(177 - 1872)